

Viticulture : report de la date limite pour l'arrachage des vignes



© 2025 Les Echos Publishing

Les viticulteurs ayant demandé à bénéficier du dispositif d'aide à l'arrachage mis en place par les pouvoirs publics pour réduire la production de vin ont jusqu'au 21 juillet prochain, et non pas jusqu'au 2 juin comme c'était initialement prévu, pour procéder aux travaux d'arrachage.

Rappelons qu'une déclaration d'arrachage au CVI doit être effectuée ensuite via [le téléservice « PARCEL »](#) des douanes au plus tard un mois après la fin des travaux.

Jusqu'au 22 juillet pour demander l'aide

De même, la date limite pour formuler une demande pour percevoir l'aide de 4 000 € par hectare de vignes arraché a été repoussée au 22 juillet prochain à midi (la date initialement prévue étant le 3 juin).

En pratique, les demandes doivent être faites sur [la plateforme dédiée du site de FranceAgriMer](#).

Et attention, seules les parcelles arrachées déclarées au CVI comme des arrachages définitifs pourront être prises en compte dans la demande de paiement.

Rappel : les viticulteurs qui percevront cette aide à l'arrachage seront ensuite dans l'impossibilité d'obtenir des autorisations de replantation correspondantes aux surfaces arrachées ainsi que des autorisations de plantations nouvelles pour les 6 prochaines campagnes.

Au total, ce sont 27 451 hectares de vignes qui ont fait l'objet d'une demande d'arrachage dans le cadre de ce dispositif, essentiellement en Languedoc-Roussillon (Aude, Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard) et en région bordelaise.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [le site de FranceAgriMer](#).

© 2025 Les Echos Publishing